

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 9 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

8^{ème} séance

Séance du 16 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 16 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 39 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDET* (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU* (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX*- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- Mme Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Alix NABAJOOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Olivier SERVA*- M. Alain SOREZE- Mme Nadège THEOPHILE*- M. Dominique THEOPHILE*

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 39 (dont 32 en visioconférence*)

Votants : 41 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 40

*Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS, élue intéressée, ne prenant pas part au vote

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

Délibération n°2022.12.08/371

Modification de la délibération du 18 novembre 2022 portant sur des remises partielles des pénalités applicables aux entreprises de collecte en 2021-2022 (budget Environnement)

Rapporteur

Le directeur général des services

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 03 JAN. 2023

- publication sur le site internet ou notification, le : 05 JAN. 2023

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Vice-président : M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) pouvoir à Mme Magaly MARCIN

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)

Autres conseillères communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Nombre de conseillers absents non excusés : 3

Autre membre du bureau : M. William SURDIN

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 modifiée, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant le contexte sanitaire 2020 dans lequel les entreprises de collecte d'ordures ménagères ont éprouvé des difficultés économiques, qui ont été aggravées par l'application de pénalités contractuelles particulièrement lourdes ;

Considérant le contexte social de 2021 durant lequel les entreprises ont été confrontées à de nombreuses difficultés, notamment dans l'exécution de leurs missions ;

Considérant le conflit Ukrainien exposant les entreprises à une augmentation de la durée d'acheminement des marchandises ;

Considérant la hausse du prix des carburants dans notre département, exposant les entreprises à un surcoût ;

Considérant que la jurisprudence en matière de marché publics, mais également l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 invitent les acheteurs publics à prendre en compte l'impact des pénalités sur la situation financière des entreprises ;

Considérant que des éléments nouveaux affectent la liquidation des pénalités pour les exercices 2021 et 2022 ;

Considérant que les conditions de quorum n'étaient pas réunies lors du conseil du 18 novembre 2022 du fait d'un élu s'étant déporté ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De procéder à une remise de pénalités de 40% pour l'ensemble des entreprises de collecte qui se sont vu appliquer des pénalités en 2021 et 2022. Sur la base des pénalités ayant fait l'objet d'un titre de recettes au 1^{er} novembre 2022, le montant de la remise sera de 30 874,79 euros pour 2021 et 46 280 euros pour 2022 individualisé par entreprise comme suit :

Sociétés	Montants des pénalités 2021	Taux remise	Montants des remises 2021	Montants des pénalités 2022	Taux remise	Montants des remises 2022
SGSGM Environnement	800 €	40 %	320 €	0	40 %	0
Karugomm	0		0	500 €		200 €
Nicollin Antilles	36 300 €		14 520 €	22 500 €		9 000 €
Propreté 2000	12 686,98 €		5 074,79 €	18 300 €		7 320 €
Lanclume ETP	0		0	200 €		80 €
SNWIE	22 800€		9 120 €	65 100 €		26 040 €
Environnement Guadeloupe Autrement	4 600 €		1 840 €	9 100 €		3 640 €
TOTAL	77 186,98 €			30 874,79 €		115 700 €

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- La présente délibération annule et remplace la délibération prise le 18 novembre 2022.

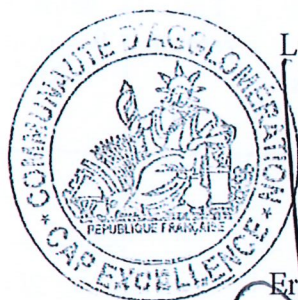
ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 03 JAN. 2023



Le président

Eric JALTON

Le secrétaire de séance

Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 03 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 05 JAN. 2023